Commune deButhiers
Tél-fax : 03 81 56 89 65
adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : six
L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :
Mesdames : GAUTHEROT Annick - GUENOT Lucienne - SMEDLEY Marie-Hélène -
Messieurs : MAGNIN Didier - CECH Franck - PAGET Olivier

Absents excusés : SOCIÉ Mathilde - AURIERE André - LEGAY Olivier - TATIBOUËT Bruno - GIRINAL Jean-Marc

Date de convocation : 02 avril 2025

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Madame GAUTHEROT Annick a été élue secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2025 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du Conseil Municipal en date du 25 février 2025 et une remarque à été faite, le compte rendu était celui de janvier et non pas celui de février. Le bon compte rendu sera donc envoyé aux membres du Conseil.

2 / Vote des taxes 2025 :

Le Maire présente l'état n° 1259, qui récapitule les taux des taxes locales applicables à la commune. Ces taux se décomposent comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 31,73 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 26,95 %
- **Taxe d'habitation** : 3,81 %
-

Il précise que les taux d'imposition de Buthiers sont sensiblement inférieurs à ceux des communes de la même strate au sein du département. Néanmoins, compte tenu de la situation sociale et économique actuelle, du taux d'inflation qui contribue à alourdir la charge fiscale des ménages, ainsi que de la stagnation des recettes de l'État, le Maire propose de ne pas augmenter les bases d'imposition pour l'année 2025 malgré de gros investissements programmés pour l'année.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'état n° 1259 présenté par le Maire et autorise ce dernier à le signer.

3 / Affectation du résultat :

Le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 et propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		24 267.29 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		65 351.76 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		**89 619.05 €**
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-449.33 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-1 165.20 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-1 614.53 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**89 619.05 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		1 614.53 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		88 004.52 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'affectation de 88 004.52 € au compte 1068 en recette d'investissement et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

4/ Vote du budget primitif 2025 :

Le Maire présente le budget primitif 2025 qui se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 209 090.22 €
- Recettes de fonctionnement : 214 334.52 €
- Dépenses d'investissement : 633 009.95 €
- Recettes d'investissement : 633 009.95 €

Vu :

- L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le référentiel budgétaire et comptable M57 permettant une souplesse dans les mouvements de crédits.

Considérant :

- La nécessité d'optimiser l'exécution budgétaire en autorisant des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section ;
- Que cette fongibilité exclut les crédits relatifs aux dépenses de personnel et est limitée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le budget primitif 2025 présenté par le Maire et l'autorise à le signer.
- autorise le Maire à procéder, à compter de l'adoption du budget 2025, à des mouvements de crédits entre

chapitres budgétaires au sein d'une même section, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles.

- demande au Maire de rendre compte des mouvements effectués lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

- De transmettre cette délibération au représentant de l'État et au comptable public pour contrôle et mise en œuvre.

5 / Convention de mise à disposition de bois sur pied ONF :

Le Maire présente une convention proposée par l'ONF, portant sur une exploitation groupée de résineux situés sur les parcelles 29 et 30. Il explique que cette exploitation groupée présente l'avantage, pour la collectivité, de ne pas nécessiter d'avancer les frais.

Il détaille les simulations de recettes et de frais liés à l'opération :

- **9 100,00 € HT** d'estimation ONF
  - **91,00 €** de frais de recouvrement au profit de l'ONF
  - **1 120,00 €** de charges d'exploitation au profit de l'ONF
  - **4 120,00 €** de charges de gestion au profit de l'ONF
  -

Cela représente une recette nette réelle de **3 769,00 €** pour la commune, soit **22,20 € par m³**.

Le Maire précise également que ces parcelles sont situées en bordure de la N57 et que l'exploitation en bois façonné devra être réalisée par des professionnels sous contrat avec l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à la convention proposée.

6 / Vente de bois :

Le Maire présente une proposition de l'entreprise THERY concernant l'abattage d'arbres le long de la N57, dans une parcelle non soumise au régime forestier, pour un montant de **3 700,00 € HT**.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de l'entreprise THERY et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

7 / Droit de préemption 1 :

Le Maire a présenté une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

- La parcelle ZC 231, située Les Longennes, d'une superficie de 8 ares.

Après délibération, le Conseil Municipal a pris la décision suivante à l'unanimité des membres présents :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

8 / Droit de préemption 2 :

Le Maire a présenté une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

- La parcelle ZC 232, située 26 Rue des Longennes, d'une superficie de 8 ares.

Après délibération, le Conseil Municipal a pris la décision suivante à l'unanimité des membres présents :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée.

- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

9 / Cartes avantages jeunes :

Le Maire rappelle l'opération Cartes avantages jeunes dans laquelle la commune offre gracieusement la carte aux jeunes habitants Buthiers. Le Maire propose de renouveler cette opération à l'identique, à savoir l'offrir aux jeunes de 25 ans révolu, habitant sur le territoire communal au 1er septembre 2025. Une inscription en Mairie sera obligatoire pour l'obtenir et les membres du Conseil souhaitent que toutes les cartes puissent être retirées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la reconduction de l'opération et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette décision.

10 / Sentier « Conte et Légende » :

Le Maire présente aux membres du conseil la proposition concernant les panneaux et sculptures destinés au sentier "Contes et Légendes" reliant Buthiers à Voray. Ces éléments seront en lien avec les audios créés par les élèves de l'école de Perrouse.

La société Alexbat est chargée de réaliser les dalles en béton sur lesquelles seront fixées les sculptures et les panneaux.

11 / Devis mission SPS Rénovation de la Mairie :

Le Maire présente un devis de la société Blondeau Ingénierie relatif à la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour le chantier de rénovation de la Mairie, d'un montant de 3 960,00 € HT, soit 4 752,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal valide la proposition de la société Blondeau Ingénierie pour un montant de 3 960,00 € HT, soit 4 752,00 € TTC, et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

11 / Avancement du dossier rénovation de la Mairie :

Le Maire fait part au Conseil, que les appels d'offres devraient être publiées d'ici quelques jours et précise au Conseil que la demande de prêt a été envoyé à des établissements bancaires.

Questions diverses :

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a notifié à la société Côté Jardin, représentée par M. DE OLIVEIRA Raphael, qu'elle a été retenue pour l'entretien des espaces communaux.

- Le Maire annonce au Conseil Municipal que Madame la Secrétaire Générale sera en visite à Buthiers le 25 avril 2025. Les membres du Conseil, ainsi que les Maires et anciens Maires de Perrouse et Cromary seront conviés à cette occasion.

- Il est signalé qu'il y a trop de nuisances sur le terrain de tennis et que des véhicules se garent sur le terrain de boules près du grand pont.

Dates à retenir :

Apéro concert le 10 mai.

Le gouter des anciens se déroulera le 16 mai.

Le Festival de Cave aura lieu le 21 mai de 20h00 à 21h00

Le repas communal sera réalisé le 31 août

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Mairie de BUTHIERS et AVOUAY

Le Maire, Didier MAGNIN